

**MAIRIE DE**  
**SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42  
Fax : 01 64 02 80 58

**n°2024-044**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**ET DE STATIONNEMENT SUR CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE**  
**A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 ET JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 22 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 18 janvier 2024, par madame Marianne GOMBERT représentante de l'entreprise SETEC HYDRATEC,

**Considérant** que pour permettre d'effectuer des diagnostics sur le réseau d'assainissement avec des installations de points de mesures, des recherches nocturnes d'eaux claires dans les réseaux, des inspections télévisées des réseaux, des tests pour déterminer les mauvais branchements EP vers EU sur certaines voies de la commune, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter **22 JANVIER 2024** et **jusqu'au 31 DECEMBRE 2024** l'entreprise **SETEC HYDRATEC pour le compte du SIAM** est autorisée à intervenir sur certaines voies de la commune, afin d'effectuer des diagnostics sur le réseau d'assainissement avec des installations de points de mesures, des recherches nocturnes d'eaux claires dans les réseaux,

des inspections télévisées des réseaux, des tests pour déterminer les mauvais branchements EP vers EU commune, le stationnement sera provisoirement interdit au niveau de l'emprise du chantier et la circulation réglementée,

**ARTICLE 2** : La circulation sera alternée, si nécessaire, par des piquets K 10 ou par des feux tricolores aux abords du chantier du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00,

**ARTICLE 3** : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir opposé suivant la signalisation mise en place,

**ARTICLE 4** : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place aux bons soins de l'entreprise SETEC HYDRATEC – 11 RUE GEORGES CHARPAK – 77127 LIEUSAINTE,

**ARTICLE 5** : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier,

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 7** : Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur trottoir seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le SIEMU, le SIETREM et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

